

Service Prévention des Risques Environnementaux
Secteur Industrie Agro-Alimentaire
9, rue du sabot
22 440 Ploufragan

Ploufragan, le 05/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON

24 Rue de Dinard
22130 PLANCOËT

Code AIOT : 0005500222

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/08/2025 dans l'établissement LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON implanté 24 rue de Dinard à PLANCOËT (22130). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAITERIE NOUVELLE de L'ARGUENON
- 24 rue de Dinard - 22130 PLANCOËT
- Code AIOT : 0005500222
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection a été réalisée dans le cadre de la cessation d'activité de l'installation Laïta de Plancoët.

Thèmes de l'inspection :

- AR – 10 : cessation/dépollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contexte et Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 28/05/2009, article 1.1.1 – 1.2.1 - 1.2.2 – 1.2.3	Sans objet
2	Entretien des abords	Arrêté Préfectoral du 06/12/2004, article 2.3	Sans objet
3	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-74-IV	Sans objet
4	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-74-IV	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-74-IV	Sans objet
6	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-74-IV	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du site a permis de vérifier la mise en sécurité du site et sa surveillance par l'exploitant.

Des mesures restent à mettre en place :

- démantèlement du local transformateur (encore utilisé pour le garage) ;
- l'évacuation des quelques déchets (DIB) et équipements (évaporateurs, ligne de lavage de la fromagerie).

La notification de cessation, le dossier de mise en sécurité (ATTES-SECUR) et le mémoire de réhabilitation (ATTES-MEMOIRE) seront à réaliser et à transmettre à l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contexte et Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2009, article 1.1.1 – 1.2.1 -1.2.2 – 1.2.3

Thème(s) : Situation administrative, Contexte et situation administrative

Prescription contrôlée :

La SAS EVEN LAIT Industrie est autorisée à exploiter 24 route de Dinard à PLANCOET :

Article 1.1.1 - Liste des installations

La SAS EVEN LAIT Industrie est autorisée à exploiter 24 route de Dinard à PLANCOET :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique	Volume autorisé
2230	1	A	Réception, stockage, traitement, transformation du lait et de produits issus du lait	500 000 L équivalent lait / jour
2920	2-b	D	Installation de réfrigération ou compression de fluides non toxiques et non inflammables	275 kW R404 – R22 : 239 kW Air : 36 kW
2910		NC	Installation de combustion (gaz naturel)	1780 kw
1530		NC	Dépôt de bois, papier, cartons ou matériaux combustibles analogues	454 m ³

1.2.2 - Situation de l'établissement

Communes	Parcelles	Lieux-dit
PLANCOET	Section AC, Parcelles n° 1, 2, 94 et 55 Section ZB, Parcelles n° 130 et 131	24 route de Dinard
SAINT-LORMEL	Section ZL, Parcelles n° 33 et 71 P	

1.2.3 - Autres limites de l'autorisation

La surface occupée par les installations, voies, aires de circulation, et plus généralement, la surface concernée par les travaux de réhabilitation à la fin de l'exploitation est de 26 404 m².

Constats :

- Installations - Activités et cessation

L'atelier beurrerie a cessé de fonctionner en février 2011 et l'activité fromagerie en juin 2016. Les activités, avant la cessation temporaire, étaient conformes aux activités autorisées.

Par message électronique en date du 12/12/2018, l'exploitant a informé le service d'inspection d'une cessation temporaire, avec l'arrêt de la transformation du lait et le maintien des activités de stockage et de réparation des poids lourd. L'information de la mise en sécurité du site et l'évacuation des matières dangereuses. Il est également mentionné que le site reste sous télésurveillance, détection incendie et que du personnel est présent en journée ainsi que des rondes la nuit, assurées par une entreprise de gardiennage.

Par message du 21/02/2025, l'exploitant a informé l'inspection que le site de Plancoët sera vendu après renaturation du site sauf l'activité « garage » (non visée par rubrique 2930) qui sera conservée.

Lors de l'inspection, l'exploitant a précisé que des discussions sont en cours pour définir l'usage du site. Le projet de renaturation n'apparaît pas adapté considérant notamment sa localisation péri-urbaine .

Le courrier officiel de cessation d'activité comportant les mesures prises et prévues pour assurer la mise en sécurité du site et précisant l'usage futur du site n'a pas été transmis.

On note néanmoins que des mesures visant à assurer la sécurité du site ont été présentées par message électronique du 12/12/2018 et mises en place.

Enfin, la zone d'occupation des bâtiments est classée selon les documents d'urbanisme (PLU) en Uy2 : Zone urbaine à vocation d'activités et en zone bleu (secteur urbanisé soumis à un aléa moyen à faible) selon le PPRI-sm.

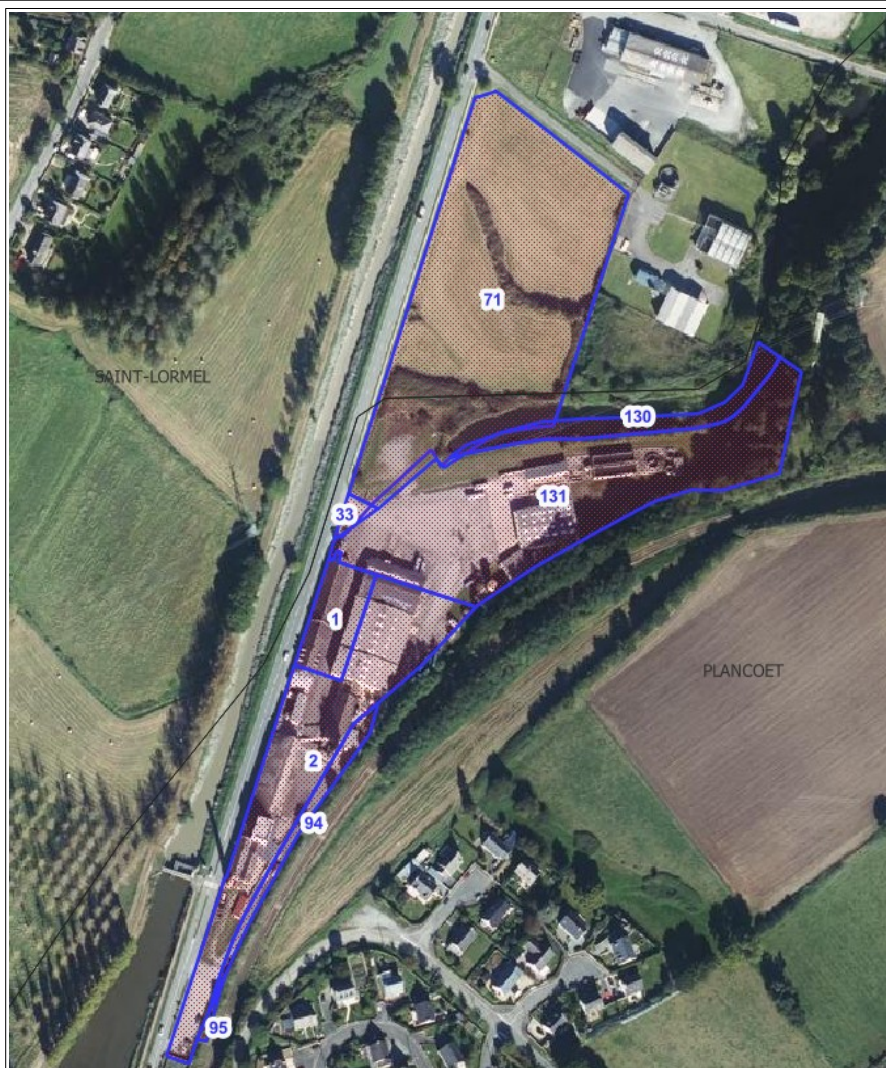
- Situation de l'établissement

Le site est localisé sur la commune de Plancoët et Saint-Lormel. Il est localisé 24 route de Dinard. Les coordonnées Lambert sont: X: 314289 m - Y: 6838019 m

Evolution du site depuis l'APC du 28/05/2009. Une erreur de numéro de parcelle, 95 et non 55

APC du 25/05/2029				Remarque	Classement PLUi (15/07/2024)
Commune	Section	Parcelle	Surface		
PLANCOET	AC	1	1 638 m ²		N : Zone naturelle générale
		2	7 961 m ²	Une partie cédée à la collectivité pour aire de covoiturage	Uy2 : Zone urbaine à vocation d'activités
		130	1 674 m ²		N : Zone naturelle générale
		131	13 121 m ²	Une partie conservée pour le garage Poids Lourds et stockage EVEN (produits d'hygiène de la traite, asséchant litières, pierres à lécher...).	Uy2 : Zone urbaine à vocation d'activités
	ZB	94	882 m ²		
		95	99 m ²	Céder à la collectivité pour aire de covoiturage	

SAINT-LORMEL	ZL	33	230 m ²	Ancien parking du personnel	N : Zone naturelle générale
		71P	1 000 m ²		



L'exploitant prévoit de conserver partiellement la parcelle AC 0131 pour l'exploitation du garage de poids lourds selon les limites ci-après :



Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra la notification de cessation dès la fin des discussions avec la collectivité sur l'usage futur du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Entretien des abords

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2004, article 2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des abords
Prescription contrôlée : [...] L'ensemble du site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus en permanence. Il est apporté un soin particulier aux abords de l'établissement relevant de l'exploitant, et notamment autour des émissaires de rejets (plantation, engazonnement, etc.).[...]
Constats : Le site est globalement propre et entretenu. On note la présence d'anciens matériels de la station d'épuration des eaux industrielles du site, dans le fond de la parcelle AC 131.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-74-IV
Thème(s) : Risques chroniques, Évacuation des produits dangereux
Prescription contrôlée : IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ; [...]
Constats : • <u>Substances-Matières dangereuses</u> Le bilan de fonctionnement décennal remis en 2007 précisait : - l'arrêt en 2004 de la station service composée de deux pompes à essence, gasoil ; - la vidange, dégazage canalisation, coulage béton dans cuves enterrées (cuves enterrées de 30 m³ + 10 m³ (station)) ; - l'évacuation des cuves aérienne de 30 m³ + 20 m³ (fioul pour chaudière) ; Par ailleurs, l'exploitant lors de l'inspection a précisé que les fluides frigorigènes des groupes froid ont été retirés en 2016. Lors de l'inspection des différents locaux, il a été constaté : - la mise à l'arrêt des installations frigorifiques et la vidange des fluides frigorigènes ; - l'absence de produits, substances dangereuses. • <u>Déchets</u> Présence de bennes à déchet dans la fromagerie contenant des déchets d'emballage. • <u>Gestion des eaux pluviales -Débourbeur - Séparateur à hydrocarbures</u> Le site ne dispose pas de débourbeur-séparateur à hydrocarbures. Il est prévu d'installer cet équipement pour la gestion des eaux pluviales de la zone de circulation devant le garage poids lourds. • <u>Gestion des eaux usées</u> La station d'épuration des eaux usées n'est plus utilisée depuis 2012 date du raccordement à la nouvelle STEP de la commune de Plancoët. Les eaux usées en entrée station passe par le poste de relevage puis le silo à boue et rejoignent ensuite le réseau des eaux usées de la commune.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-74-IV
Thème(s) : Risques chroniques, Interdiction ou limitations des accès
Prescription contrôlée : IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : [...] 2° Des interdictions ou limitations d'accès ; [...]
Constats : Le site est clôturé, présence de grillage, d'un portail, de bâtiments le long de la route D768 et d'une végétation dense à l'Est de la parcelle 131. Il n'y a pas de clôture le long de la ligne de chemin de fer. Les portes des différents bâtiments sont maintenues fermées et les bâtiments Fromagerie, laboratoire - buanderie-bureaux-maintenance sont sous alarme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-74-IV
Thème(s) : Risques chroniques, Suppression des risques d'incendie et d'explosion
Prescription contrôlée : IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : [...] 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; [...]
Constats : Il n'y a plus d'électricité ni de gaz dans les anciens bâtiments le long de la route départementale 768. Seuls la fromagerie et les bureaux sont alimentés. Les deux cuves aériennes de fioul ont été évacuées. L'inertage des cuves enterrées de l'ancienne station de carburants n'a pas été vérifié. Présence d'extincteurs et d'un RIA dans la fromagerie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-74-IV
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des effets de l'installation sur son environnement
Prescription contrôlée : IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : [...] 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.
Constats : L'exploitant a précisé qu'un bureau d'étude a été choisi et que celui-ci a débuté l'inventaire des zones qui feront l'objet de sondages et d'analyse (rétention cuve à fioul notamment). Le forage mentionné dans le rapport de l'inspection du 15 mai 2008 et dans le courrier de réponse de l'exploitant du 10 juillet 2008 n'est pas référencé sur le site du BRGM (https://infoterre.brgm.fr/). La tête de forage n'a pas été retrouvée lors de l'inspection du site.
Type de suites proposées : Sans suite